



**Arrêté temporaire n°2026-AT-52
Portant réglementation de la circulation**

Route Départementale 98 du PR 58+110 au PR 59+800, en agglomération

Réfection d'enrobé

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° AG/PM/2022/22 du 17/10/2022 relatif aux limites d'agglomération de la RD 98 et RD 98A,,

VU la demande en date du 25/03/2026 émise par COLAS demeurant 193 Allée Vauban 83600 FREJUS représentée par Monsieur Corentin GRANDJEAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 18/05/2026 et le 27/05/2026 durant 5 nuits, route départementale 98 du PR 58+110 au PR 59+800, en agglomération,

ARRÊTE

Article 1

Entre le 18/05/2026 et le 27/05/2026 durant 5 nuits, de 20h00 à 6h00, la circulation est alternée par feux, RD 98 du PR 58+110 au PR 59+800, en agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 25 mars 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- COLAS
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : **26 MARS 2026**